

Assainissement - Chemin de l'Épitaphe - Reprise d'un tronçon du collecteur d'assainissement - Signature d'un protocole d'accord avec les entreprises

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre d'un marché du 6 mai 1993 passé sur appel d'offres ouvert, la Ville de Besançon a confié la construction d'un collecteur d'égout de diamètre 1500 chemin de l'Épitaphe et rue Savary, au groupement solidaire d'entreprises SFCE, ECTP, BARETTI, l'entreprise SFCE étant le mandataire et les Services Techniques Municipaux le maître d'oeuvre.

Un tronçon de cet égout a la particularité de traverser à grande profondeur une ancienne décharge au terrain très instable.

Pour le franchissement de cette zone, l'entreprise SFCE a proposé une solution technique qui consiste en la pose des tuyaux sur un radier armé fondé sur micropieux ancrés dans le rocher.

L'entreprise SFCE a réalisé les micropieux et l'entreprise BARETTI le radier et la pose des tuyaux ; quant aux Services Techniques, ils ont assuré la surveillance du chantier.

Lors de la visite de pré-réception de la canalisation, des fissurations hors normes des tuyaux sont apparues.

A la suite de ce constat, M. BORDINI de l'entreprise BARETTI a alors assigné devant le Tribunal de Grande Instance la SFCE et les consorts BARETTI, ex-gérants de l'entreprise, et parallèlement, a déposé une requête en référé constat devant la juridiction administrative.

La réparation de ce tronçon défectueux doit être entreprise rapidement, car, d'une part le sinistre se situe sur l'emprise des terrains de l'ENSMM et que l'école est ouverte, et d'autre part, la canalisation doit être mise en service pour raccorder le nouveau bâtiment de la DRIRE.

En raison de l'urgence et pour sortir de la procédure judiciaire, les parties en présence reconnaissant des responsabilités partagées, ont décidé de régler ce problème dans le cadre d'une négociation à l'amiable.

La même solution technique est maintenue, mais cette fois-ci, en redimensionnant convenablement le radier et sa liaison avec les micropieux. Le coût des travaux est estimé forfaitairement à 881 567,48 F HT réparti 50 % à la charge de la Ville et 50 % à la charge des entreprises.

Pour régulariser cette procédure et éviter tout recours concernant les travaux à l'origine des désordres actuels, un protocole d'accord entre la Ville et les entreprises a été rédigé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord,
- autoriser le Maire à signer un marché négocié sans mise en concurrence, en application de l'article 104 du Code des Marchés, avec les entreprises permettant l'exécution de ces travaux,
- autoriser le transfert de crédit de 230 000 F de l'imputation 893.2315.513.30300 à l'imputation 893.2315.91010.30300.

M. LE MAIRE : Plutôt que d'aller à un contentieux, il est proposé de passer un accord entre les entreprises et la Ville à hauteur de 50/50 d'autant plus que ce sont des travaux qui sont juste à l'entrée de l'ENSM. Il serait donc intéressant de les réaliser sans attendre qu'un tribunal quelconque statue sur l'opération, d'autant plus qu'apparemment les responsabilités sont partagées.

M. JACQUEMIN : Vous dites que les responsabilités sont partagées ; entre qui ? entre les entrepreneurs qui ont réalisé les travaux ou entre les services de la Ville et les entreprises ?

M. LE MAIRE : Entre les services de la Ville et les entreprises qui ont proposé une solution technique qui a été adoptée par nos services et qui s'est révélée insuffisante notamment au niveau je crois du radier qui supporte ces immenses égouts de 1500 de diamètre.

M. JACQUEMIN : Les services de la Ville avaient pris la responsabilité du dimensionnement des ouvrages ?

M. LE MAIRE : Nos services avaient dimensionné le projet et on a accepté la proposition technique de l'entreprise. Le problème résulte du fait qu'on a retenu un itinéraire qui traversait une ancienne décharge très difficile à franchir, beaucoup plus qu'on ne le pensait au départ et qui imposait des dispositions techniques plus élaborées que celles retenues initialement.

En l'espèce, je crois qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.